

Bulletin d'information des élus du CNU section 60 Liste soutenue par le GTT AUM de l'AFM

Session qualifications 2017 à Lille

La session s'est déroulée du 23 au 27 janvier 2017. Elle était consacrée à l'examen des candidatures à la qualification MCF et PR. La section 60 du CNU a aussi discuté et voté sa participation à la session du suivi de carrière en 2017. Une synthèse de ce débat ainsi que les résultats du vote sont reportés à la fin de ce document.

1. Conseils généraux

Pièces obligatoires à fournir

- selon le Journal Officiel :

https://www.galaxie.enseignementsup---recherche.gouv.fr/ensup/cand_qualification.htm

- exigée par la section 6 et à consulter sur le site :

<http://www.cpcnu.fr/web/section-60/conseils-generaux-aux-candidats>

Attestation de la véracité des informations fournies

Il est nécessaire de joindre au dossier la fiche de synthèse demandée par la section, sur laquelle le candidat atteste la véracité des informations fournies. En 2017, les documents devaient être envoyés dans leur version papier par la poste avant la date limite indiquée. Si ce n'est pas le cas, les dossiers étaient classés irrecevables et/ou non examinés.

La campagne 2018 est dématérialisée. La nouvelle démarche est décrite depuis le portail Galaxie, à la page « qualification » :

https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_qualification_droit_commun.htm

Les pièces à fournir sont énumérées depuis le portail Galaxie :

https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_doc_dossier_qualif.htm

Les candidats ont à leur disposition une foire aux questions :

https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_FAQ_qualification.htm

et un guide d'utilisation de l'outil :

<https://galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/documentation/web/galaxie-can>

En cas de difficultés, ils peuvent écrire à la boîte fonctionnelle :

Dgrh-a2.cnu@education.gouv.fr

Concernant la volumétrie des pièces dématérialisées :

- Pour les pièces obligatoires : la volumétrie est de 10 Mo pour un des documents (document 1) et de 5 Mo pour chacun des autres documents.
- Pour les pièces complémentaires : le PDF unique regroupant l'ensemble des pièces (cf. la question III.3 de la FAQ) ne devra pas dépasser 20 Mo.

Revue internationale à comité de lecture

- Une revue ne peut être considérée comme « internationale » que si son comité éditorial est largement composé d'experts internationaux.
- Les articles dans des journaux uniquement en « open access » sont regardés avec attention : ils sont acceptés lorsqu'ils sont référencés par Web of Science ou Scopus et ont fait l'objet d'un processus d'expertise avéré.
- La section ne reconnaît pas les publications dans les revues qui ne sont en réalité que des actes de congrès, sans procédure de sélection et d'expertise spécifiques.
- Pour les articles acceptés ou à paraître mais qui ne sont pas encore publiés, le mail d'acceptation de l'éditeur doit obligatoirement être joint au dossier de candidature.

3. Qualification PR

Bilan chiffré

Il y avait 193 candidats initialement inscrits sur le site Galaxie. Finalement 170 dossiers ont été reçus :

- 34 dossiers ont été écartés (4 Renoncements, 14 dossiers ont été jugés irrecevables et 16 dossiers ont été non examinés)
- 27 dossiers ont reçu un avis défavorable (2 jugés hors section et 25 jugés insuffisants)
- 109 dossiers ont eu un avis favorable.

Le nombre de candidats a légèrement augmenté cette année : 193 en 2017, 173 en 2016, 183 en 2015, 190 en 2014 et 184 en 2013.

Le pourcentage de candidats qualifiés rapporté au nombre de dossiers reçus est de 64 %. Cependant le pourcentage des candidats qualifiés rapporté aux dossiers non écartés par manque de pièces est de 80%.

Recevabilité des dossiers

Les critères de qualification PR sont affichés par la section à l'adresse :

<http://www.cpcnu.fr/web/section-60/recommandation-pr>

On recommande aux candidats de les lire attentivement. Il faut regarder aussi la «Fiche d'Expertise» qui est utilisée par les rapporteurs.

La section demande aux candidats de respecter strictement les règles de constitution du dossier

de candidature et de joindre la totalité des pièces exigées non seulement celles indiquées dans le Journal Officiel, mais également celles demandées spécifiquement par la section. Par exemple, l'absence de la fiche de synthèse ou des 3 rapports de pré-soutenance signés se solde par un avis de dossier non examiné.

Qualité du dossier pour la qualification en 60^{ème} section

Voir conseils généraux plus haut.

Pour un dossier présentant un investissement du candidat dans toutes les rubriques (Production scientifique ; Rayonnement, animation et encadrement de la recherche ; Activités pédagogiques et de formation ; Activités administratives et d'intérêt collectif), la section exige un minimum de 10 articles dans des revues internationales à comité de lecture de haut niveau scientifique et d'audience internationale (pour les chercheurs à plein temps issus des organismes de recherche type CNRS, INSERM, ... ce seuil minimal est porté actuellement à 18 articles).

Cependant, la section prend en compte les situations spécifiques qui peuvent rendre plus difficile la production scientifique. C'est par exemple le cas des candidats qui se sont retrouvés avec l'obligation de prendre en charge des responsabilités administratives très lourdes pour faire fonctionner leur établissement. Néanmoins, même dans ce cas la limite inférieure est de 8 publications.

Le taux d'encadrement demandé est d'une thèse soutenue et co-encadrée à hauteur de 50% minimum. S'il y a plusieurs thèses co-encadrées à moins de 50%, il faut que la somme totale des taux de co-encadrement soit supérieure ou égale à ce seuil minimal de 50%.

Il faut montrer son implication dans l'enseignement et l'animation de la recherche.

2. Qualification MdC

Bilan chiffré

Il y avait 586 candidats initialement inscrits sur le site Galaxie. Finalement 480 dossiers ont été reçus :

- 107 dossiers ont été écartés (1 déjà qualifié, 11 Renoncements, 12 dossiers reçus hors délais, 35 dossiers ont été jugés irrecevables et 48 dossiers ont été non examinés)
- 77 dossiers ont reçu un avis défavorable (9 jugés hors section et 68 jugés insuffisants)
- 296 dossiers ont eu un avis favorable (317 dossiers avaient reçu un avis favorable en 2016).

Le nombre de candidats a légèrement augmenté cette année : 575 en 2016, 646 en 2015, 640 en 2014 et 592 en 2013)

Le pourcentage de candidats qualifiés rapporté au nombre de dossiers reçu est de 62%. Cependant le pourcentage des candidats qualifiés rapporté aux dossiers non écartés par manque de pièces est de 79%.

Recevabilité des dossiers

La section demande aux candidats de respecter strictement les règles de constitution du dossier de candidature et de joindre la totalité des pièces exigées non seulement par le Journal Officiel mais également par la section.

Les critères de qualification MdC sont affichés par la section à l'adresse :

<http://www.cpcnu.fr/web/section-60/recommandation-mcf>

On recommande aux candidats de les lire attentivement. Il faut regarder aussi la «Fiche d'Expertise» qui est utilisée par les rapporteurs. A noter que les rapports de thèse doivent absolument être signés.

Qualité du dossier pour la qualification en 60^{ème} section

Voir conseils généraux plus haut.

L'appartenance à la section est plutôt liée à la recherche plutôt qu'à l'enseignement, car on n'a pas toujours l'opportunité d'enseigner dans sa section lorsqu'on est doctorant ou ATER.

Deux conditions sont nécessaires pour la qualification des MCF :

Les candidats doivent avoir au moins une publication en premier auteur, portant sur leurs travaux de thèse dans une revue internationale reconnue par la section (ou un brevet international),

Les candidats doivent avoir enseigné et attesté leur service d'enseignement à la hauteur de 64 h eq. TD au minimum, même si ce volume ne constitue pas une limite inférieure stricte car chaque cas est examiné individuellement. Dans le cas où le dossier présente un faible volume d'heures d'enseignement, voire aucune expérience d'enseignement, le candidat doit le justifier.

4. Synthèse du débat de la section sur le suivi de carrière :

Rappels :

La section 60 avait accepté de participer en 2016 au suivi de carrière en phase expérimentale, basée sur le volontariat du dépôt des dossiers. A la session 2016 qui a eu lieu en octobre, 32 dossiers étaient parvenus à la section 60.

En juin 2016, malgré le fait que la majorité des sections CNU s'étaient positionnées contre le dispositif du suivi de carrière (38 sections sur un total de 52 sections), la **CP-CNU** a majoritairement voté pour la mise en œuvre du **suivi de carrière obligatoire**. En réponse à cela, la section 60 du CNU a voté en octobre 2016 la motion suivante :

La section 60 s'est réunie le 4 octobre 2016 pour procéder à la deuxième session expérimentale du suivi de carrière. Pour la 60^{ème} section, le suivi de carrière doit uniquement permettre de conseiller les enseignants-chercheurs sur leurs activités.

Elle tient donc à réaffirmer son attachement au caractère volontaire de cette démarche.

Elle souhaite également réserver ses avis à l'enseignant-chercheur uniquement.

Aix en Provence, le 4 octobre 2016, motion votée à l'unanimité des présents, moins une abstention.

Débat du 24 janvier 2017 au cours de la session de qualifications

Un nouveau débat a eu lieu le 24 janvier 2017, au cours de la session de qualifications (où au maximum la moitié des membres de la section était présente), pour statuer quant à la participation de la section 60 à la session du suivi de carrière en 2017. Une synthèse des arguments débattus lors de ce débat est proposée ci-après.

POUR la participation de la section 60	CONTRE la participation de la section 60
<ul style="list-style-type: none">- Le dispositif de suivi de carrière peut être utile pour les Enseignants-Chercheurs (EC). Suite à la session de 2016 sur 32 dossiers déposés, 4 ont jugé le dispositif utile. De plus, faire le point sur ses activités est un exercice bénéfique.- Si le CNU refuse d'examiner les dossiers, il y a une crainte que ce travail soit confié à un autre organisme, voire aux établissements directement.- Dans la mesure où l'avis destiné à l'EC ne parvient pas à l'établissement, il n'y a pas d'enjeu. La section 60 pourra toujours faire marche arrière si ce n'est plus le cas.- La plupart des dossiers sera sans problème. Une minorité de dossiers nous demandera un peu plus de temps.	<ul style="list-style-type: none">- Nous sommes des élus, nous représentons nos collègues. Ces derniers ne souhaitent pas la mise en place de ce processus. En effet, sur la base du volontariat, seulement 32 dossiers nous étaient parvenus.- Dans le décret est fait mention des incidences sur les services et la rémunération des EC. Le réel enjeu est la modulation de service. Le suivi de carrière ne peut pas être découplé des moyens accordés aux universités. Etant donné leurs moyens, le dossier servira à la modulation de service pour sanctionner (et réduire les coûts) et non à promouvoir.- Les établissements peuvent déjà avoir accès à tous les éléments de service, de recherche...etc. Ils ne vont pas se priver d'une évaluation faite par des gens compétents. Mais le CNU risque d'avoir à faire le « sale boulot », comme c'est déjà un peu le cas pour les PEDR.- Il y aura un très grand nombre de dossiers à examiner dans un court délai. L'évaluation des dossiers se fera de manière quantitative (bibliométrie) et non qualitative.- En donnant ce travail au CNU, le ministère cherche à légitimer ce dispositif.

A la fin de ce débat, la question suivante a été mise au vote à bulletin secret :

« Souhaitez-vous que la section 60 participe à la session 2017 du suivi de carrière ? »

- OUI : 24
- NON : 23
- Abstention : 1.

Les élus de la liste du GTT-AUM de l'AFM